

Ministère de l'Environnement Personne-ressource : Gary Mersereau, (506) 444-4268	Approbation de plans de lotissement provisoires simples et complexes <i>Loi sur l'urbanisme</i> Règlement 80-159
Droit actuel : N/A Droit proposé : (simple) : 200 \$ + 25 \$ chaque lotissement (complexe) : 500 \$ + 50 \$ chaque lotissement En vigueur : 1 ^{er} avril 2009	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$
<p>Observations : La <i>Loi sur l'urbanisme</i> exige que tous les plans de lotissement provisoires simples et complexes soient approuvés par un agent d'aménagement.</p> <p>Les recettes générées par ces droits seront perçues par la Commission du district d'aménagement et serviront à compenser les contributions des secteurs non constitués en municipalité.</p>	